

Débats des Communes

PREMIÈRE SESSION—DOUZIÈME PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES.

Judi, 29 février 1912.

M. L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT.

Première partie du rapport du 5e recensement du Canada.—L'honorable M. Burrell.

DEPOT D'UN PROJET INSTITUANT LA COMMISSION DE BIOLOGIE DU CANADA.

L'hon. J. D. HAZEN (ministre de la Marine et des Pêcheries) demande à présenter un bill (n° 118) instituant "la commission de biologie du Canada".

Quelques VOIX: Expliquez-le.

M. HAZEN: Ce bill a trait aux services du bureau de biologie. Les membres de ce bureau ne sont pas rétribués et l'accomplissement de leur tâche a été fort entravé à cause des conditions dans lesquelles ils font leur travail. Il leur faut en premier lieu demander au ministère de la Marine et des Pêcheries les vivres et tout ce qui est nécessaire aux différents postes, et ceux qui exercent actuellement ces fonctions sentent que leur travail est beaucoup retardé, la durée de leurs travaux étant très courte.

Ils n'ont pas pu obtenir d'aussi bons résultats qu'ils croient pouvoir le faire si les moyens mentionnés dans le bill sont adoptés. J'ai discuté la question avec l'auditeur général et ce projet de loi est le fruit de notre entretien. Le bill crée une commission sous le nom de "la commission de biologie du Canada" qui relèvera de l'autorité du ministre. La commission comprendra deux membres nommés par le ministre, des membres désignés par les universités de Dalhousie, de Laval, de McGill, du Nouveau-Brunswick, de Toronto, et par l'université Queen, ainsi que des membres choisis par telles autres universités (au choix du ministre) qui se livrent aux recherches biologiques.

Elle dirigera tous les postes de biologie du Canada et aura la direction et la surveillance des recherches. Elle s'occupera

des problèmes économiques se rapportant aux pêcheries maritimes et d'eau douce, la flore et la faune, et des travaux que le ministre lui assignera.

Elle se réunira tous les ans dans la ville d'Ottawa et, à ces réunions, elle élira un président et un secrétaire-trésorier qui exerceront leurs fonctions jusqu'à la prochaine réunion annuelle. D'autres réunions auront lieu ailleurs et à d'autres dates, selon que l'exigeront les travaux de la commission. Celle-ci pourra établir des règlements pour la gouverne de ses affaires, mais aucun règlement n'entrera en vigueur avant que le ministre l'ait approuvé.

Nul membre de la commission ne recevra de rétribution, mais les membres seront remboursés de tous leurs frais réels et légitimes de déplacement et des autres dépenses se rapportant aux travaux de la commission. Sur les fonds votés par le Parlement, et qui s'élèveront cette année à \$15,000, ou sur ceux que la commission recevra à titre de legs ou de donation ou de la vente des échantillons d'histoire naturelle, le secrétaire-trésorier, sous la direction de la commission, dépensera les sommes nécessaires aux travaux de celle-ci. Il préparera chaque année un état des dépenses de la commission jusqu'à la fin de l'exercice précédent et le soumettra à l'auditeur général qui le vérifiera. Un compte rendu des travaux de la commission sera présenté au ministre dès la fin de chaque exercice.

(La motion est adoptée et le bill est lu une Ire fois.)

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont précédées d'un astérisque.)

M. F. P. GUTELIUS.

M. CARVELL demande:

1. M. Frederick Passmore Gutelius a-t-il été récemment nommé à la commission du Transcontinental?
2. M. Gutelius est-il sujet britannique?

M. COCHRANE:

1. Non.